

19. 09. 2019

Bruxelles, le

00751259  
17.09.2019

**Région de Bruxelles-Capitale**

Nos réf. : 12/09/2019/BE/AUT/1.699.254/BW//  
AVD/  
Vos réf. :

Collège des Bourgmestres et  
Echevins de Bruxelles  
Boulevard Anspach 6  
1000 Bruxelles

URBANISME-STEDENBOUW			
18. 09. 2019			
SECR	AUTO/ VERG.	CONT	MOB
PLAN			CAR

**Notre contact à Bruxelles: Madame** Christine HENDRICKX

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation  
N° de dossier : [IPE/1B/2019/1699254]  
Votre contact : VAN DEN BROECK Ali - Gestionnaire de permis d'environnement  
Tél: 02/775 7697  
Fax :  
E-mail: avandenbroeck@environnement.brussels

**Coordonnées du (des) demandeur(s) :**

DEKA IMMOBILIEN INVESTMENT C/O JONES LANG LASALLE - DIVERS  
Avenue Marnix 23 bte 1 - 1000 BRUXELLES

**Lieu d'exploitation : Avenue d'Auderghem 2 - 14 1040 Bruxelles Avenue d'Auderghem 2 - 14  
1040 Bruxelles**

**TRANSMIS POUR ORGANISATION DES MESURES PARTICULIERES DE  
PUBLICITE**

**Objet :** Demande de Permis d'environnement de **classe 1B** pour les installations suivantes : Parking -  
132 B, 132 A, 68 B, 40 A, 12 A situées Avenue d'Auderghem 2 - 14 1040 Bruxelles.

Madame,

Après examen du dossier repris en objet, nous estimons qu'aucun obstacle ne s'oppose à la poursuite de la procédure.

Nous vous prions de bien vouloir organiser une enquête publique de 15 jours, suivant les modalités usuelles, et ce, sauf interruption due aux congés scolaires, endéans les 15 jours. L'enquête publique doit être clôturée au plus tard le **22/10/2019, sous réserve, au cas où le dossier est également soumis à rapport d'incidence en matière d'urbanisme, d'une date ultérieure fixée par Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (BUP).**

Voici le tableau des installations à soumettre aux mesures particulières de publicité :

Rub.	Installation	Seuil	Classe
12 A	Etablissements de lavage de véhicules ou de leurs remorques : lavage manuel (y compris lavage manuel avec un nettoyeur à haute pression) à l'exception des installations "self-service"	10/jour lavage/semaine	2
40 A	Installations de combustion (non reprises à une autre rubrique) avec une puissance nominale absorbée d'au moins 100 kW et moteurs d'installations de cogénération avec une puissance nominale absorbée d'au moins 20 kW, lorsqu'ils sont destinés au chauffage des locaux et/ou à l'eau chaude sanitaire, et lorsque la somme des puissances par local de chauffe est inférieure à 1 MW. NB : Cette rubrique ne s'applique pas lorsque la rubrique 40 D est d'application	552 kW	3



68 B	Garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur comptant : de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques	43 véhicules	1 B
132 A	<p>- Système de climatisation :</p> <p>1) comportant par circuit 3 kg ou plus de substances appauvrissant la couche d'ozone (reprises aux annexes I et II du règlement CE n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) ou de gaz à effet de serre fluorés (repris à l'annexe I partie I du règlement (CE) n° 842/2006 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés), séparément ou dans un mélange ; ou</p> <p>2) dont la puissance électrique totale des compresseurs nécessaires au fonctionnement des circuits frigorifiques est supérieure à 10 kW mais inférieure à 100 kW.</p> <p>- Toute autre installation comprenant un circuit frigorifique :</p> <p>1) comportant 3 kg ou plus de substances appauvrissant la couche d'ozone (reprises aux annexes I et II du règlement CE n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) ou de gaz à effet de serre fluorés (repris à l'annexe I partie I du règlement (CE) n° 842/2006 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés), séparément ou dans un mélange ; ou</p> <p>2) dont la puissance électrique totale des compresseurs situés sur un même circuit est supérieure à 10 kW mais inférieure à 100 kW.</p>	46.3 kg; kW	3
132 B	<p>- Système de climatisation dont la puissance électrique totale des compresseurs nécessaires au fonctionnement des circuits frigorifiques est supérieure ou égale à 100kW.</p> <p>- Toute autre installation comprenant un circuit frigorifique dont la puissance électrique totale des compresseurs situés sur un même circuit est supérieure ou égale à 100kW</p> <p>- Tours de refroidissement humides.</p>	27 kg; 100 kW	2

Le dossier soumis à enquête doit comprendre la demande de Permis d'environnement et ses annexes.

L'enquête publique doit être suivie d'une convocation, dans les 15 jours de la fin de l'enquête, de la commission de concertation.

Un exemplaire du dossier de demande est d'ores et déjà envoyé par même courrier à BUP.

Vous trouverez en outre en annexe 3 exemplaires des compléments.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

B. WILLOCX  
 Directeur de Division  
 Autorisations et Partenariats

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

